



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 7831 - AVA

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Sécurisation de l'accès à l'Eglise
Abbatiale
Place Henri Utard
Vendredi 18 septembre 2020 de
08h00 à 18h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des obsèques du Président Poncelet, des mesures s'imposent pour sécuriser l'accès des personnes désirant se rendre à l'Église Abbatiale située Place Henri Utard, le vendredi 18 septembre 2020 ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 18 septembre 2020 à de 08h00 à 18h00 dans les rues ci-après :

- Place Henri Utard,
- Place Kennedy,
- Place de Mesdames
- Place de l'Abbaye
- rue de la Carterelle,
- rue des Chaseaux,
- rue de la Franche Pierre,
- rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la rue Charles de Gaulle,
- rue Simone Veil, dans sa partie comprise entre la sortie du parking du 170 R.I. et la Place de Mesdames,

- rue du Général Humbert
- rue de l'Hôtel de Ville

Article 2- Le vendredi 18 septembre, à partir de 08h00, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner pourront être enlevés et déplacés à la fourrière automobile, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3- Par dérogation à l'article 1^{er}, seuls les véhicules munis d'une autorisation spéciale seront autorisés à circuler et à stationner dans les rues suivantes :

- rue des Prêtres,
- Place Kennedy,
- rue du Général Humbert,
- Place de Mesdames.

Article 4. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules des pompes funèbres, aux véhicules des personnalités officielles désirant se rendre à la cérémonie religieuse ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Deux accès leur seront réservés, rue Simone Veil et rue de la Carterelle.

Article 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Stéphanie DIDON

A REMIREMONT, le 15 septembre 2020

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication
Le 15 septembre 2020.

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Stéphanie DIDON

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- SMUR Remiremont
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Agent de maîtrise
- Dossier Mairie